



# Assainissement Non Collectif

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

### Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières

|           |                                                                                 |          |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.</b> | <b>CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>                                | <b>3</b> |
| 1.1.      | PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....                                        | 3        |
| 1.2.      | MODE DE GESTION DU SERVICE .....                                                | 3        |
| 1.3.      | ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....                                     | 4        |
| 1.4.      | INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....                 | 4        |
| <b>2.</b> | <b>TARIFICATION, RECETTES ET RÉALISATIONS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT .....</b> | <b>5</b> |
| 2.1.      | MODALITÉS DE TARIFICATION .....                                                 | 5        |
| 2.2.      | RECETTES.....                                                                   | 5        |
| 2.3.      | RÉALISATIONS .....                                                              | 6        |
| <b>3.</b> | <b>INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>                                          | <b>7</b> |
| 3.1.      | TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....         | 7        |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 - Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ Communal  
☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : SAUR
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :  
Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Maisoncelles, Montfort-le-Gesnois, Nuillé-le-Jalais, Saint-Corneille, Saint-Célerin, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Michel-de-Chavaignes, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Thorigné-sur-Dué, Torcé-en-Vallée, Tresson, Volnay

Existence d'une CCSPL ☐ Oui Non ☒

Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... Non ☒

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 15/03/2023 Non ☐

## 1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/06/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 avenant de prolongation
- Nature exacte de la mission du prestataire : contrôles des ANC

## 1.3 - Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas

desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 10 000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 31 000.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 32,26 % au 31/12/2024. (32,26 % au 31/12/2023).

## 1.4 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|                                                                                   |                                                                                                                     | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |                                                                                                                     |               |               |
| 20                                                                                | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | Non           | Non           |
| 20                                                                                | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |                                                                                                                     |               |               |
| 10                                                                                | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | Non           | Non           |
| 20                                                                                | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           | Non           |
| 10                                                                                | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | Non           | Non           |

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 - Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- ~ la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- ~ la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 par délibération en date du 15/06/2023 et ceux applicables au 01/01/2025 par délibération en date du 28/11/2024 sont les suivants :

| Tarifs                                                   | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 |
|----------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                          |               |               |
| Tarif du contrôle des installations neuves en €          | 126,81€HT     | 125€HT        |
| Tarif du contrôle des conceptions neuves en €            | 66,82€HT      | 75€HT         |
| Tarif du contrôle des installations existantes en €      | 82,27€HT      | 90€HT         |
| Tarif du contrôle des installations en cas de vente en € | 164,09€HT     | 175€HT        |
| <b>Compétences facultatives</b>                          |               |               |
| Aucune                                                   |               |               |

### 2.2 - Recettes

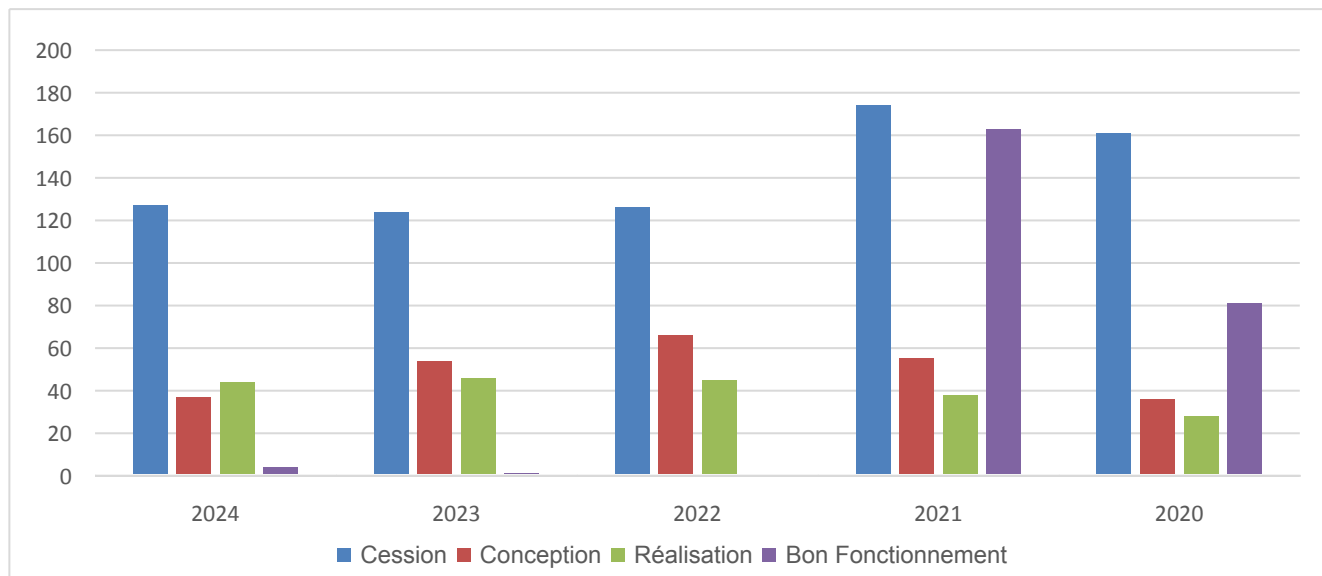
Recettes globales du service pour un total de 212 contrôles ont été les suivantes :

Recettes : 28 793,63€HT sur l'année 2024

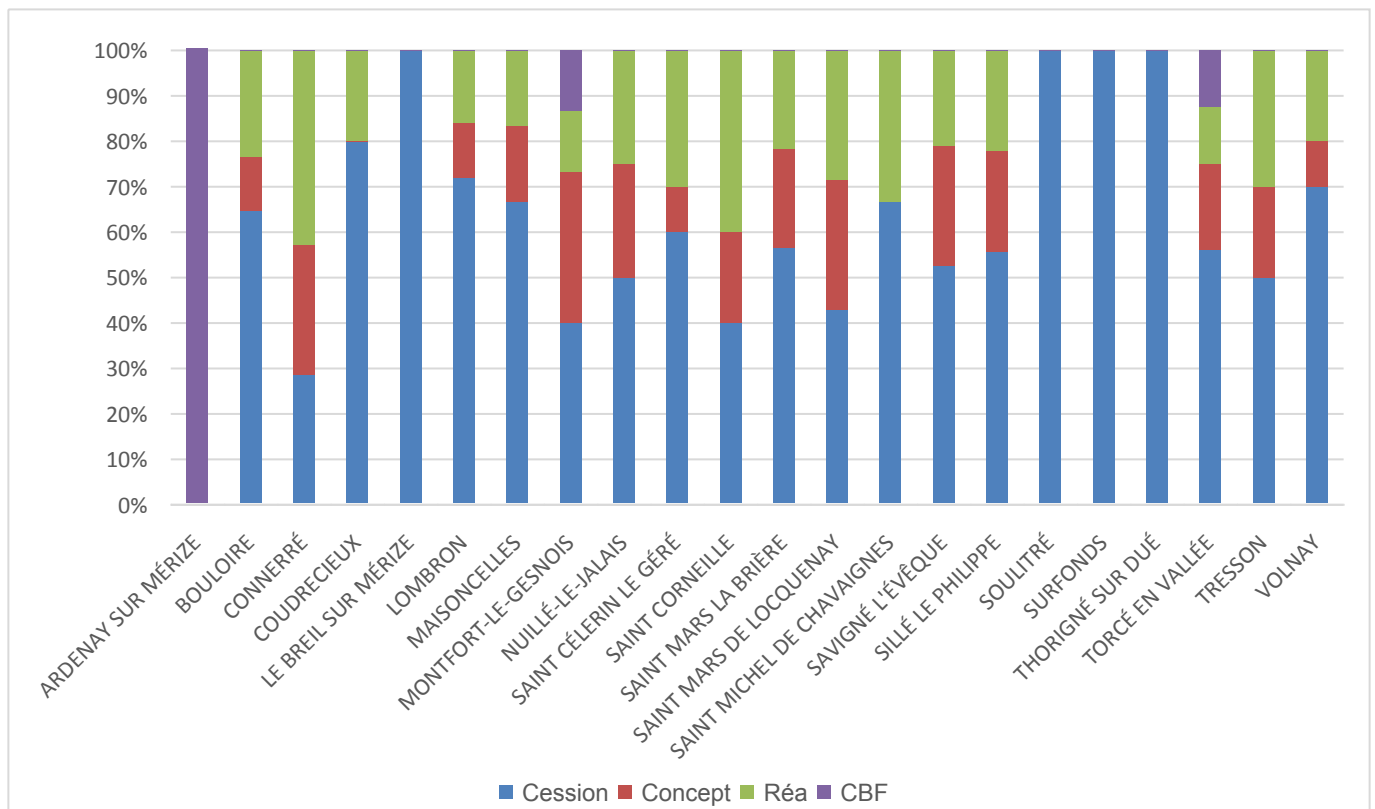
Reversement de prestations à la SAUR : 25 807,95€HT sur l'année 2024

## 2.3 - Réalisations

### Nombre de contrôles réalisés en 2024 et les années passées



### Nombre de contrôles réalisés par commune en 2024



## 3. Indicateurs de performance

### 3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,

d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | —             | 65            |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 4 900         | 5 000         |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | —             | 53            |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | —             | 2,4           |